PROVINCE DE QUÉBEC **VILLE DE DISRAELI**

Disraeli

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM (L.A.U., article 132)

SECOND PROJET DE REGLEMENT NO 698 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 641 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE FAVORISER LA DENSIFICATION DU TERRITOIRE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue à l'hôtel de ville le 3 mai 2022, le Conseil municipal de la Ville de Disraeli a adopté, lors de la séance du 3 mai 2022, le second projet de règlement n° 698 amendant le Règlement n° 641 relatif au zonage afin de favoriser la densification du territoire.

2. Ce projet de règlement n° 698 a notamment pour objet de favoriser le développement d'immeubles locatifs de plus de cinq (5) logements dans son périmètre urbain, d'augmenter la densité ou le nombre d'étages dans les zones 22-R et 58-R, de créer la zone 84-R, tels qu'illustrés sur les croquis ci-dessous, ainsi que d'augmenter le nombre d'enseignes posées à plat pour les bâtiments occupés par un seul commerce.

3. Toutes les dispositions de ce règlement, à l'exception de celles relatives aux enseignes, sont des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contigües, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de ces zones, notamment :

   a) Agrandissement de la zone 58-R à même la zone 61-R;
   b) Création de la zone 84-R à même la zone 22-R;
   c) Autorisation d'un maximum de 4 étages dans la zone 58-R;
   d) Autorisation d'habitation trifamiliale isolée, multifamiliale isolée de 4 logements et multifamiliale isolée de 5 à 8 logements pour la zone 58-R;
   e) Ajout de la grille de spécification pour la zone 84-R, qui autorise l'habitation multifamiliale de 5 à 8 logements ou de 9 logements et plus, ainsi que les parcs et espaces verts.

4. Toute personne intéressée d'une zone peut signer toute demande qui en provient. Est une personne intéressée quiconque serait une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la zone à la date d'adoption du second projet de règlement (3 mai 2022), au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (Chapitre E-2.2).

5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 3 mai 2022** :

   - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
   - Être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

   Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

   Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 mai 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Ville, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 h 15 et le vendredi de 8 heures à 12 heures ou par courriel à urbanisme@villededisraeli.com .

7. Une copie du second projet de règlement n° 698 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande durant les heures normales de bureau ou sur le site web (www.villededisraeli.com).

8. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue à l'hôtel de ville situé au 550 avenue Jacques-Cartier à Disraeli, ou par la poste au 550 avenue Jacques-Cartier, Disraeli (QC) G0N 1E0 ou par courriel à urbanisme@villededisraeli.com **au plus tard le 30 mai 2022** ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

9. Toutes les dispositions du second projet de règlement n° 698 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

10. Le second projet de règlement n° 698, ainsi que la description ou l'illustration des zones touchées par les projets de règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville de Disraeli, aux heures normales de bureau, ou sur le site web (www.villededisraeli.ca).

Donné à Disraeli, ce 19e jour du mois de mai 2022

Michel Légaré, Adm. A.
Directeur général, greffier-trésorier par intérim

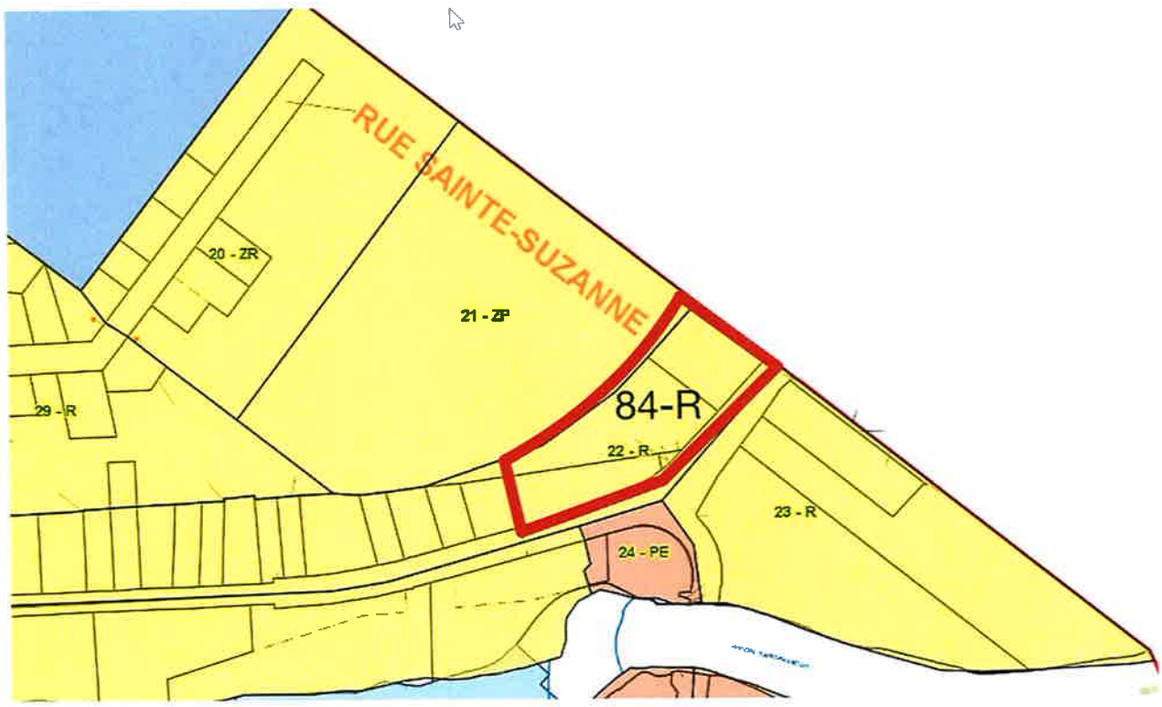
RUE SAINTE-SUZANNE
20 - ZR
21 - ZP
29 - R
84-R
22 - R
23 - R
24 - PE

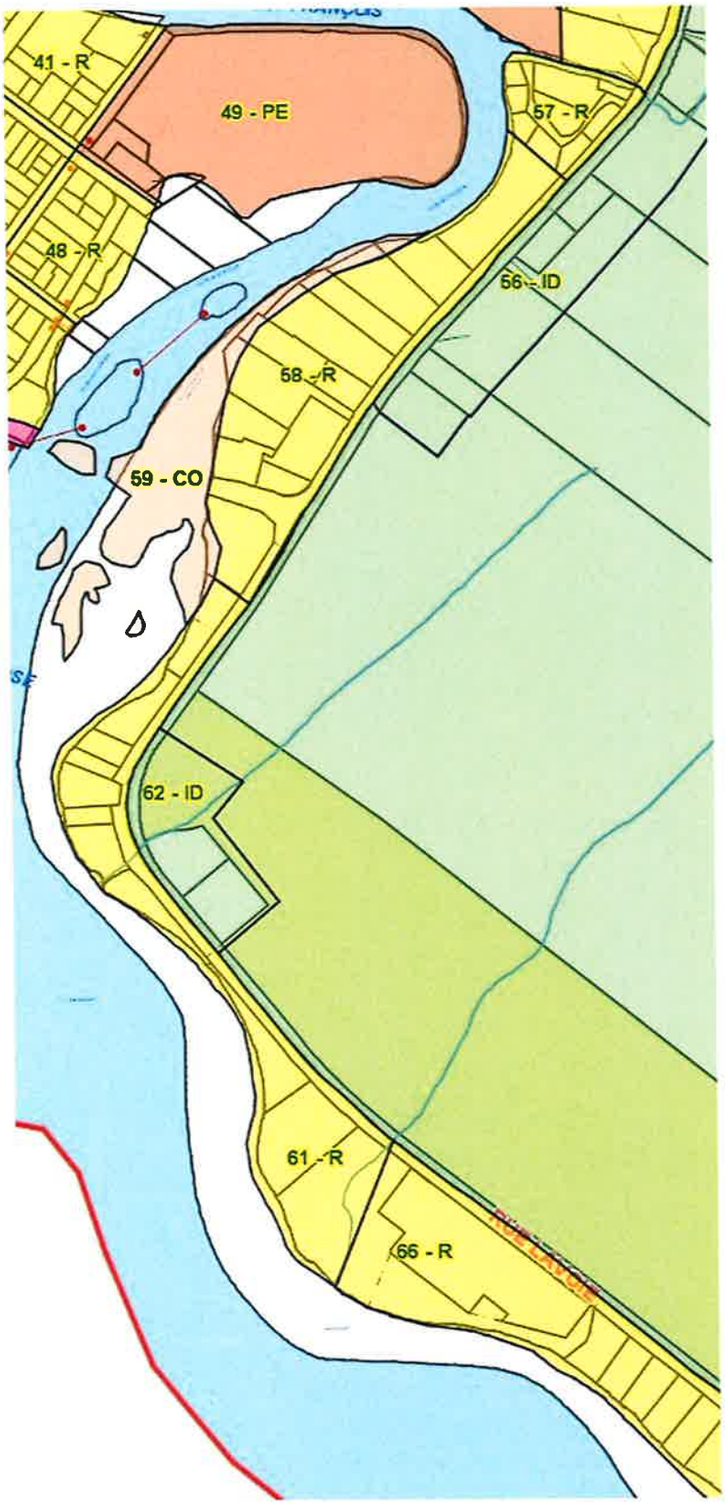
41 - R
49 - PE
57 - R
48 - R
56 - ID
58 - R
59 - CO
62 - ID
61 - R
66 - R